



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Gynécologie médicale

Question écrite n° 17984

Texte de la question

Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le manque croissant de gynécologues médicaux. La gynécologie médicale permet d'assurer un suivi gynécologique personnalisé des femmes tout au long de leurs vies sur les questions de contraception, de pathologies bénignes, de ménopause et sur la prévention en général. C'est une spécialité différente et complémentaire de la gynécologie obstétrique, qui concerne essentiellement le suivi des grossesses et les accouchements. En 1987, la réforme des études médicales prévoyait la suppression des certificats d'études spécialisées (CES) au profit des diplômes d'études spécialisées. La spécialité gynécologie médicale est alors supprimée. Il faut attendre la parution du décret 2003-85 du 30 janvier 2003, modifiant le décret n° 88-321 du 7 avril 1988 pour rétablir la spécialité de gynécologie médicale. Un trou de 17 années qui a conduit à un important manque de professionnels dont on mesure actuellement les répercussions. Le Conseil national de l'ordre des médecins estime ainsi qu'entre 2007 et 2017, les effectifs de gynécologues médicaux ont chuté de 41,6 %, passant de 1 054 professionnels. À titre d'exemple, il n'y avait en 2017 que 3 gynécologues médicaux dans le département de l'Eure, seulement un dans celui de l'Orne. En l'absence de suivi gynécologique et de consultations préventives, les femmes sont invitées à se tourner vers les médecins généralistes et les sages-femmes. Mais leurs formations en gynécologie demeurent insuffisantes : un stage de six mois au choix entre pédiatrie et gynécologie pour les généralistes, alors que la formation des sages-femmes est centrée sur le suivi de grossesses, l'accouchement. Les conséquences pour les femmes sont multiples, dépistages plus tardifs de certaines pathologies dont les cancers du sein et du col de l'utérus, recrudescence du recours à l'IVG, perte d'efficacité en matière de prévention. Elle souhaiterait donc connaître les mesures envisagées pour dynamiser la filière de gynécologie médicale, renforcer la formation des généralistes et des sages-femmes, pour permettre à chaque femme de disposer d'un suivi gynécologique tout au long de sa vie.

Texte de la réponse

Le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) a quasiment triplé depuis 2012 (contre +14 % toutes spécialités confondues). Au titre de la seule année 2018, ce sont 18 postes de plus qui ont été proposés pour atteindre 82 postes offerts contre 64 en 2017 (+28 %). Ce volume a été déterminé en lien avec l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS), qui a émis ses propositions du nombre d'internes à former sur la base de concertations locales menées par ses comités régionaux, afin de prendre en compte les besoins locaux tout en préservant la qualité de la formation. Par ailleurs, le Gouvernement se mobilise pour améliorer l'accessibilité aux soins et l'installation des professionnels dans les zones rurales, notamment au travers du dispositif du contrat d'engagement de service public (CESP), bourse versée aux étudiants en médecine en contrepartie d'une installation dans un territoire manquant de professionnels. Ce dispositif peut bénéficier notamment aux étudiants et internes en médecine souhaitant s'orienter vers l'exercice de la gynécologie médicale. Enfin, l'ONDPS a lancé début février 2019 un groupe de travail portant sur la prise en charge de la santé des femmes. En effet, pleinement consciente des problématiques liées à cette thématique, la ministre des solidarités et de la santé a

missionné l'ONDPS pour effectuer une étude spécifique sur cette question et notamment sur l'articulation entre différents professionnels de santé, notamment les gynécologues médicaux.

Données clés

Auteur : [Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17984

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2019](#), page 2545

Réponse publiée au JO le : [25 juin 2019](#), page 5904